

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 76 DU PR 0+000 AU PR 3+703
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEPTFONDS ET SAINT-CIRQ
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1219

A.M. n° 2014-16

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Septfonds,
Le Maire de Saint-Cirq,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST, ZI Nord – Avenue de Cos – 82000 Montauban, lors de la réunion préparatoire de chantier du 16 juin 2014 ;

VU l'avis de la commune de Caussade en date du 20 juin 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 76, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 73+703, sur le territoire des communes de Septfonds et Saint-Cirq, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2014.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 Et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 76, entre le PR 0+000 et le PR 3+703, pour une durée de deux fois une semaine (hors week-end et jours fériés), comprise dans la période du 20 juin au 31 juillet 2014.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 926, du PR 6+841 au PR 0+244,
- RD 964, du PR 0+000 au PR 0+321,
- RD 75, du PR 0+000 au PR 5+623.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de la commune de Septfonds, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cirq, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS SUD-OUEST, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Septfonds,
Le 18 juin 2014

Fait à Saint-Cirq,
le 20 juin 2014

Fait à Montauban,
le 20 juin 2014

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *